



Commune de Montségur

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le

ID : 009-210902110-20261018-4826_1423-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-26

Date de convocation du Conseil : 13 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Absents excusés : 3

Absents excusés représentés : 2

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Robert FINANCE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Julie SALLES, Lionel VERGNENEGRE

Absents excusés : Olivier LAFITTE, Denis SALLES pouvoir donné à Julie SALLES, Pascale SOQUET pouvoir donné à Lionel VERGNENEGRE

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacement du guide et le renforcement d'accueil touristique novembre 2026 à avril 2027

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le dimanche 18 octobre**, à 10h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Vu l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, en cas de remplacement temporaire d'un agent public absent ;

Vu l'article L. 332-23 du même code, en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les limites de durée prévues par cet article

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service relative aux visites commentées sur le site du château et musée de Montségur ;

Considérant la nécessité de pouvoir remplacer temporairement le guide-conférencier habituel pendant ses périodes de congés ou d'absence, de proposer des visites guidées supplémentaires en fonction de la fréquentation touristique et de renforcer ponctuellement les moyens humains affectés à l'accueil des visiteurs ;

Considérant que ces besoins peuvent nécessiter le recrutement temporaire d'un agent polyvalent chargé de missions de médiation patrimoniale et d'accueil touristique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

:

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel afin d'assurer le remplacement temporaire du guide-conférencier habituel pendant ses périodes d'absence ou de congé, dans les conditions prévues par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, sous réserve que les conditions légales de recours à ce dispositif soient réunies.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les visites commentées du château et du musée de Montségur ainsi que les missions liées à la médiation patrimoniale. Il pourra également, en cas de nécessité de service, assurer l'accueil du public au guichet du château et du musée.

Précise que l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle attestant des compétences et des capacités requises pour l'exercice de ces missions, notamment en matière de guidage, de médiation patrimoniale et d'accueil du public. La maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères serait un atout.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée du remplacement, dans les limites prévues par les dispositions légales applicables.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel chargé de missions polyvalentes d'accueil touristique, de tenue du guichet afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité lié à la fréquentation du château et du musée de Montségur. Ce recrutement interviendra pour la période de novembre 2026 à avril 2027, **soit six mois**, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique et dans la limite de la durée maximale autorisée pour ce motif.
3. La rémunération des agents recrutés sera fixée par Monsieur le Maire, dans le respect des dispositions réglementaires applicables, en tenant compte des fonctions exercées, des qualifications requises, de l'expérience professionnelle des agents et du niveau de rémunération correspondant aux emplois concernés.



Commune de Montségur

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le

ID : 009-210902110-20261018-4826_1423-DE



4. Les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Fait à Montségur, le 18 octobre 2026,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ

